

# COMMUNE DE BINDERNHEIM

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU LUNDI 20 FEVRIER 2023 A 20 H 00**

**Présents** : M. MEMHELD Christian, maire.  
Mme BAEHR Isabelle, M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints  
M. BUEB Frédéric, Mme BISCHOFF Rachel, Mme DISCHLI Véronique, Mme SCHWEIN Jasmine, M. SOETE Christophe

**Absents** : Mme DISCHLI Claire, M. MATHIS Franck, M. KELLER Franck et Mme WANTZ Jenny (excusés)

**Assiste** : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h00.

#### **Secrétariat de séance**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, désigne M. GERBER Christian secrétaire de séance.

#### **07. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2023**

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

#### **08. REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF, FESTIF ET CULTUREL**

Le Maire rappelle la nécessité d'établir un règlement intérieur pour l'utilisation du complexe sportif, festif et culturel et ce aussi bien pour les manifestations privées que publiques.

Le projet de règlement présenté par Mme BAEHR Isabelle a été transmis pour avis aux conseillers. Elle indique que cette version est un peu plus détaillée que la précédente notamment en termes de comportement des individus, sur l'hygiène/propreté des lieux... Il s'agissait de faire une mise à jour par rapport aux usages actuels.

M. SOETE Christophe questionne sur la procédure en cas de modification du règlement, s'il y a un article spécifique. En cas de modification, cela s'effectuera par le biais d'une délibération du conseil municipal.

M. MARTIN Daniel précise que ledit règlement fera l'objet d'une diffusion auprès des Présidents d'associations et d'un affichage à la salle.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le règlement intérieur du complexe sportif, festif et culturel ;

**CHARGE** le Maire d'en faire la publicité ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **09. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/02/2023 ;

Le Conseil Municipal **DECIDE**

**Article 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Bindernheim

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Bindernheim – 2 rue du Sel 67600 BINDERNHEIM

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : l'adjudication de vente de bois de chauffage ou éventuelle vente amiable ;

2° : Les concessions du cimetière communal

3° : les locations de matériel communal (garnitures, tonnelles, ...)

4 : les locations de la salle polyvalente

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- chèque à l'ordre du Trésor Public

**Article 5** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**Article 7** - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Sélestat le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur en cas de remplacement et au prorata de la durée de remplacement calculée sur l'année ;

**Article 12** – La Commune de Bindernheim et le comptable public assignataire de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **10. AUTORISATION POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

**Vu** la délibération n°62/2022 du 11/07/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après délibérations

**AUTORISE** le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

**AUTORISE** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **11. ACCORD COLLECTIF SUR LE TELETRAVAIL**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

**Vu** l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin

**Considérant** que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

**Considérant** que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

**Considérant** la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

**Considérant** l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

**Considérant**, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**ADOPTE** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022 ;

**DECIDE** de mettre à jour la délibération n°33/2021 du 12/04/2021 sur le télétravail, adoptée par le conseil municipal pour y intégrer les dispositions issues de cet accord collectif

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **12. TELETRAVAIL : MISE A JOUR SUITE A L'ACCORD COLLECTIF**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats [texte à citer dans les visas uniquement si les élus décident de la verser] ;

**Vu** l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

**Vu** la délibération n°33/2021 en date du 12/04/2021 instaurant le télétravail dans la commune de Bindernheim ;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 30/03/2021 ;

**Considérant** que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

**Considérant** que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

**Considérant** que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de mettre à jour la délibération n°33/2021 du 12/04/2021 instaurant le télétravail au sein de la commune sur les points suivants ;

**FIXE** les activités éligibles au télétravail comme suit : **les tâches administratives** ;

**AUTORISE** l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité, inhérentes aux activités du télétravailleur :

- **au domicile de l'agent (ou autre lieu privé) ;**
- **bâtiments communaux tels que l'école 1 rue du Sel et la salle polyvalente 37 rue de Witternheim ;**

**VERSE** à tout agent en télétravail une somme forfaitaire de 253,44 € annuels soit 2,88 € par jour de télétravail (décret du 26 août 2021 modifié par décret du 23 novembre 2022) ;

**FIXE** les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **13. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Par délibération du 07/02/2022 ; Mme BAEHR Isabelle et M. MOSSER Jean-Noël avaient été désignés comme membres de la 4C. Néanmoins, suite à la démission de M. MOSSER en septembre 2022, il convient de désigner un nouveau membre.

Pour rappel, cette commission émet un avis sur la composition des lots de chasse, du mode de location, des candidatures et notamment l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires...

Le Maire sollicite les élus qui seraient intéressés. A noter que la commission devra se réunir prochainement pour valider l'agrément d'un nouvel associé-chasseur de l'Association de Chasse du Colvert (lot 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DESIGNE** Mme ADOLF Denise en tant que membre de la Commission Consultative Communale de la Chasse pour toute la durée du mandat, en lieu et place de M. MOSSER Jean-Noël ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **14. DROIT DE STATIONNEMENT**

Le Maire présente une demande de M. METZGER Alex gérant de la Société « La Flambée d'Alex », afin d'occuper un emplacement sur domaine public pour son food-truck. Après une entrevue avec l'intéressé, il propose une tournée toutes les 3 semaines le jeudi soir de 17h30 à 20h30/21h30 en fonction de la saison. Le Maire précise que cela ne fera pas concurrence au distributeur à pizzas (vu avec la société en question). Etant donné qu'il s'agirait d'une occupation temporaire, la commune est en droit d'exiger une contribution pour le stationnement (prévu entre le local pompiers et le portail de l'école).

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. METZGER Alex, gérant de la société « La Flambée d'Alex » d'occuper le domaine public environ toutes les 3 semaines le jeudi de 17h30 à 20h30/21h30 ;

**FIXE** le droit de stationner à 12 € par soirée ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention qui sera rédigée à cet effet.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **15. DIVERS ET COMMUNICATION**

#### **a. Prochaines réunions**

- Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 27 mars à 20h à la mairie au lieu du 13 mars.
- La commission finance se réunira le lundi 27 février à 20h en mairie
- Le groupe patrimoine se réunira le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 15h en mairie

#### **b. Cinéma plein air**

M.GERBER Christian indique que la soirée est prévue le samedi 1<sup>er</sup> juillet au terrain d'entraînement du foot avec possibilité d'un repli dans le gymnase. Les associations locales sont également concertées pour participer.

#### **c. Tulipier**

Le Maire informe les élus que le tulipier à côté de l'église va être abattu. En effet, suite à une inspection pour un élagage, il s'avère que l'arbre est complètement pourri. Aussi, pour des raisons de sécurité il va être retiré mercredi.

#### **d. Salle polyvalente**

Une réunion de travail s'est tenue ce jour avec M. CHITTIER Philippe, architecte au sujet des travaux envisagés à la salle. En effet, il va faire une proposition pour une pré-étude sur l'isolation thermique et acoustique et une éventuelle extension.

#### **e. Carnaval**

Le Maire précise qu'un limiteur de pression acoustique a été installé la semaine passée dans la salle polyvalente afin de respecter les 78 dB préconisés dans le rapport de l'expert acousticien. Un nouvel essai sera fait la veille du bal de carnaval avec le DJ.

#### **f. Suspicion de fuite**

Le Maire fait part d'une intervention le matin même dans la rue du Sel après la détection d'une odeur de méthane. En effet, les services compétents se sont déplacés. Finalement, il se pourrait que l'odeur provienne du réseau d'assainissement. Des recherches approfondies sur le réseau gaz et d'assainissement sont prévues.

#### **g. Terres de jeux 2024**

M. GERBER Christian rappelle que la Commune s'est vue décernée le label Commune sportive et dans cet esprit a postulé pour l'accueil des drapeaux olympiques. A ce titre, un autre label a été sollicité et décerné le 17 février : « terre de jeux ». Le souhait est d'associer les associations sportives locales à des activités qui seront organisées en préambule des Jeux Olympiques de Paris 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 21 heures et 10 minutes.